



Qu'est ce que je risque en écrivant mon livre ?

Par **mha29**, le **16/04/2017** à **10:50**

Bonjour

Ma question est peut être un peu surprenante mais je n'arrive pas à avoir vraiment de réponse. Toutes les réponses diffèrent.

Je viens d'écrire un témoignage sur le harcèlement moral au travail, c'est une histoire vécue et c'est mon histoire. Le livre sortira le mois prochain, c'est de l'auto édition.

Mon employeur était notaire(une femme)

J'y relate, les vexations, humiliations subies etc... durant plusieurs années en raison de ma résistance

Mais je parle aussi du compagnon de mon ex employeur qui n'avait rien à voir avec l'Etude. Pourtant ce dernier, régulièrement présent à l'Etude, m'avait prise en grippe, au point de décider de mon exclusion de l'Etude .

Dans mon livre je parle de lui comme d'un manipulateur puisqu'il a réussi à convaincre mon employeur, qui pourtant m'appréciait de m'évincer, d'où le harcèlement moral que j'ai subi

Je parle aussi de cet homme précisant qu'il arrivait à l'étude régulièrement en pyjama par exemple et qu'il m'insultait devant mon employeur, qui ne disait rien

Il s'est aussi mêlé de ma vie privée ce que je relate dans le livre .

Je parle aussi du comportement qu'il avait avec mes collègues (jeunes et jolies) c'est à dire "séducteur".(Ceci pour décrire le personnage pour lequel j'ai été sacrifiée)

Finalement au bout de 23 ans, j'ai été licenciée, j'ai été aux prud'hommes et j'ai gagné mon procès, pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et obtenu des indemnités pour préjudice moral subi

Mon livre va sortir prochainement. J'ai pris contact avec divers avocats qui me disent(sans avoir lu le livre) que je risque gros si on porte plainte contre moi.
Je n'ai pas de preuve de ce que j'affirme concernant le compagnon, je n'ai que ma bonne foi.

Je sais qu'il se reconnaitra dans mon livre, même si j'ai changé les noms ni donné aucune indication.

Mais j'habite un petit village, et les gens de ma commune savent forcément où je travaillais, mais ce n'est qu'un petit nombre.

Je ne vendrai pas mon livre sur internet, juste au niveau local

Serait ce plus prudent de renoncer à ce livre, ou est ce que le risque est minime

Merçi de bien vouloir me répondre.

mha

Par **SJ4**, le **16/04/2017 à 14:10**

bonjour,

les risques ? un procès pour diffamation.

vous ne le perdrez pas si vous pouvez prouver les faits. dans ce que vous dites, je lis que vous avez des témoins pour certains points, donc pas totalement aucune preuve.

si la preuve de tous les faits n'est pas reconnue par le tribunal, il faut aussi plaider la bonne foi, voir les 4 conditions : <http://www.loi1881.fr/diffamation-conditions-bonne-foi>

si vous gagniez et prenez un avocat, il n'est pas dit que les frais de votre avocat soient au final aux frais de la partie adverse, cela peut donc vous coûter de l'argent.

si vous perdez, je doute que vous soyez condamné à une amende sans sursis. vous serez par contre condamné à des dommages et intérêts qui devraient être faibles si vous êtes à 2 doigts de prouver votre bonne foi, et à payer l'avocat de la partie adverse.

donc le plus grand risque, c'est de repartir pour une procédure en justice qui peut durer s'il faut aller en appel voir en cassation.

Par **jos38**, le **16/04/2017 à 14:40**

bonjour. j'ajouterai que beaucoup de témoins se "dégonflent" quand ils doivent témoigner en justice.

Par **Lag0**, le **16/04/2017 à 17:22**

Bonjour jos38,

Au pénal, un témoin n'a pas trop le choix de se "dégonfler"...

Par **j0s38**, le **16/04/2017** à **18:09**

bonsoir. oui, je n'aurais pas dû dire "témoigner en justice". mais je connais des témoins qui, quand la personne sure d'être aidée par ces témoignages a décidé de porter plainte, ont tout d'un coup perdu la mémoire. ou n'ont plus voulu témoigner contre leur employeur de peur des représailles. si mha29 compte sur ses ex-collègues..elle dit qu'elle n'a pas de preuve, juste sa bonne foi..ce livre , peut-être un exutoire pour elle, est quand même risqué à mon avis

Par **mha29**, le **16/04/2017** à **19:56**

Bonsoir et merci pour vos réponses

Çà commence à me faire peur tout ça Mon livre est fait, cela fait quatre ans que je travaille dessus et il ne reste plus qu'à le faire imprimer.

En ce qui me concerne, je n'ai aucune preuve de ce que j'écris lors que je présente le compagnon de mon ex employeur comme un manipulateur et quelqu'un qui m'insultait devant mon employeur

Je n'ai que ma bonne foi

Dans mon esprit, je faisais ce livre pour apporter un message d'espoir à tous ceux et celles qui sont victimes de harcèlement moral au travail. Naivement je pensais que d'avoir gagné mon procès aux prud'hommes et en appel, suffirait à prouver que je disais la vérité.

Du coup je ne sais pas que faire car entre ceux qui me disent que je vais vendre mes biens et ceux qui pensent que je risque pas grand chose, j'ai un peu peur quand même.

Bien entendu dans mon livre j'ai changé les noms, je ne parle pas du lieu, mais je pense qu'ils se reconnaîtront.

En tous cas merci de vos réponses

mha

Par **SJ4**, le **16/04/2017** à **20:27**

la prescription est de 3 mois. lors de la publication, vous faites en sorte de pouvoir prouver que le livre est sorti à telle date mais vous limitez la publicité afin que la personne mise en cause n'est pas connaissance du livre. une fois les 3 mois passés, vous faites plus de publicité de la sortie du livre.

ainsi, il sera très facile de vous défendre, sans avoir besoin d'un avocat.

Par **mha29**, le **17/04/2017** à **11:29**

Effectivement, j'avais aussi vu que la prescription était de trois mois.Cela veut donc dire, qu'il

suffit pour moi de sortir mon livre telle date et d'attendre au moins trois mois avant de le mettre en rayons dans les librairies ?
Ce serait bien si ça marchait aussi simplement que ça.
En tous cas merci

Par **SJ4**, le **17/04/2017** à **13:08**

il faut, par exemple, prouver que le livre était disponible en librairie à telle date. une solution, vous en mettez un très petit nombre, disons 4 et dès l'ouverture de la librairie, 3 de vos amies y vont et achètent chacune le livre et gardent le ticket de caisse. ensuite, vous cachez le dernier exemplaire, et 3 mois plus tard, vous faites un réassort, cette fois visible.